ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 16524

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes exprimées par les responsables des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) des Pays de la Loire relatives à la répartition des postes de cadres infirmiers formateurs. En effet, en raison de l'augmentation concomitante des quotas d'étudiants en soins infirmiers admis en formation et de celle des quotas d'élèves aides-soignants, la région des Pays de la Loire s'est vue accordée légitimement 17 nouveaux postes de cadres infirmiers par le ministère - postes budgétés à compter du 1er septembre. Or, sur les 17 postes accordés, seuls 10 ont été attribués aux IFSI. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que des moyens soient effectivement octroyés aux équipes pédagogiques, ceci dans le but de faire perdurer une formation de qualité et permettre ainsi le bon déroulement des années scolaires.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions observées sur l'emploi infirmier, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont été portés à 26 436 durant la période 2000-2002. Parallèlement, les moyens de fonctionnement ont été renforcés dès septembre 2000. S'agissant de la région Pays de la Loire, en 2002, dix-sept postes de cadres enseignants ont été accordés par le ministère chargé de la santé à cette région.
Dix postes ont été attribués aux IFSI dès septembre 2002, dans le cadre d'une planification de ressources. Les sept postes restants ont été attribués en concertation avec l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH), la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et comité d'entente des formations infirmières et cadres (CEFIEC) de cette région. Sur les sept postes à répartir, deux ont été attribués à des écoles formant des infirmiers spécialisés, cinq aux IFSI de la région. Cette répartition a pour but de maintenir de bonnes conditions d'encadrement pour l'ensemble des instituts de formation. S'agissant du renforcement des moyens en personnels des formations d'aide soignant, cinq postes ont été accordés aux écoles d'aides soignants dépendant d'un établissement public hospitalier. La répartition des postes entre les différents instituts de la région s'est donc faite en concertation avec tous les acteurs concernés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Le Ridant
Circonscription : Loire-Atlantique (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16524
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2874
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5882